

## Lettre aux porteurs transmise par Euroclear et mise en ligne sur les sites internet de Sanso Investment Solutions

Paris, le 03/04/2019

**Objet : Fusion-absorption du fonds CONVICTIONS MULTIFLEX (Fonds Absorbé – Part P, code ISIN FR0010529792 et Part B, Code ISIN FR0010745810) par le fonds MAXIMA (Fonds Absorbant – Part A, code ISIN FR0010148007 et Part I, code ISIN FR0013370723)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts P et/ou parts B du fonds CONVICTIONS MULTIFLEX, géré par la société de gestion SANSO Investment Solutions, et nous vous remercions de votre fidélité.

### 1- L'opération

La société de gestion SANSO Investment Solutions a décidé de procéder à la fusion-absorption des parts P et B du fonds CONVICTIONS MULTIFLEX par les parts A et I du fonds MAXIMA afin de rationaliser sa gamme d'OPCVM et de disposer d'un actif plus important pour permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables pour les porteurs.

*Le FCP MAXIMA comporte deux autres catégories de parts (une part C et une part S).*

Le FCP Absorbé transfèrera l'ensemble de son patrimoine (actif et passif du fonds) au FCP Absorbant, moyennant l'attribution à ses porteurs des parts du FCP Absorbant, et éventuellement, d'un paiement en espèces de la soulte.

Cette opération comporte les conséquences suivantes :

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de **CONVICTIONS MULTIFLEX** sont transférés au FCP Absorbant. Votre FCP absorbé cessera d'exister et vous deviendrez alors porteurs de parts du fonds **MAXIMA**.

L'objectif de gestion du FCP MAXIMA diffère de celui du FCP CONVICTIONS MULTIFLEX, dans la mesure où ce dernier vise à surperformer, sur un horizon de placement de 5 ans, son indicateur de référence composé de 75% de l'indice Stoxx 600 (dividendes net réinvestis) et de 25% de L'Eonia capitalisé (Euro OverNight Index Average), tout en limitant sensiblement les baisses de marché tandis que le fonds Absorbant cherche à offrir à ses souscripteurs sur un horizon minimum de placement de cinq ans une performance supérieure à 6% annualisée pour les parts A et à 6,95% annualisée pour les parts I

En annexe 3, vous trouverez de plus amples informations concernant cette opération de fusion-absorption.

**En raison de la fusion et pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus le 06/05/2019 à 11 heures sur le Fonds Absorbé.**

L'opération de fusion-absorption a été agréée par l'AMF en date du **02/04/2019** et sera réalisée le **13/05/2019** sur les valeurs liquidatives datées du **10/05/2019**.

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire (CACEIS Bank) sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

**En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à partir de la date de réception de la présente lettre.** Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

## 2- Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : **OUI**

Augmentation du profil rendement/risque : **OUI**

Si les deux fonds sont principalement investis en actions, leurs objectifs et leurs stratégies d'investissement diffèrent.

L'objectif de gestion du FCP CONVICTIONS MULTIFLEX vise à surperformer, sur un horizon de placement de 5 ans, son indicateur de référence composé de 75% de l'indice Stoxx 600 (dividendes net réinvestis) et de 25% de L'Eonia capitalisé (Euro OverNight Index Average), tout en limitant sensiblement les baisses de marché tandis que le FCP MAXIMA cherche à offrir à ses souscripteurs sur un horizon minimum de placement de cinq ans une performance supérieure à 6% annualisée pour les parts A et à 6,95% annualisée pour les parts I

La stratégie de CONVICTIONS MULTIFLEX vise à assembler des stratégies et des styles de gestion par une sélection d'OPCVM, d'ETF et IFT (options, futures), en gérant de manière dynamique l'exposition globale du portefeuille aux marchés Actions.

Pour ce qui concerne MAXIMA, la stratégie consiste d'une part à sélectionner de façon purement discrétionnaire des valeurs de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion et d'autre part à piloter l'exposition du fonds au risque « actions » entre 0% et +150% selon les anticipations du gérant, la surexposition éventuelle étant initiée par l'utilisation d'instruments dérivés.

L'indice SRRRI du FCP MAXIMA est 5, identique à celui du FCP CONVICTIONS MULTIFLEX.

- Augmentation des frais : **NON**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des frais avant et après la mutation.

Frais	Fonds Absorbé		Fonds Absorbant	
	CONVICTIONS MULTIFLEX		MAXIMA	
	Part P	Part B	Part A	Part I
Commission de souscription	2% maximum	2% maximum	2% maximum	2% maximum
Frais de gestion (y compris les frais administratifs externes)	2,00% maximum	1,30% maximum	2,00%	1,05%
Frais indirects maximum	3,50%	3,50%	3,00%	3,00%
Frais courants prélevés au cours du dernier exercice clos	3,16%	2,59%	2,30%	1,35%
Commissions de mouvement	Société de gestion ETF : 0,05% et OPCVM : 0,15%	Société de gestion ETF : 0,05% et OPCVM : 0,15%	Société de gestion Titres vifs et OPCVM : 0,15%	Société de gestion Titres vifs et OPCVM : 0,15%
Prélèvement sur chaque transaction	Dérivés : 5 EUR par contrat	Dérivés : 5 EUR par contrat	Instruments dérivés : 4€ par contrat	Instruments dérivés : 4€ par contrat
Commission de surperformance	20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indicateur de référence (75% de l'indice Stoxx Europe 600 et de 25% de L'Eonia capitalisé)		20% TTC de la surperformance de l'OPCVM au-delà d'une performance annuelle nette de 6%	20% TTC de la surperformance de l'OPCVM au-delà d'une performance annuelle nette de 6,95%

Toutes les modifications liées à l'opération sont présentées dans le tableau comparatif en annexe 3.

**3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds **MAXIMA** sur le site internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com) ou d'en faire la demande auprès de :

**SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS**

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

**En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts.** Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



David Kalfon  
Président Sanso IS

**Annexe 1 – Parité de la fusion-absorption**

A la suite de la fusion le 13/05/2019, les porteurs de parts P (**FR0010529792**) et B (**FR0010745810**) du Fonds Absorbé **CONVICTIONS MULTIFLEX** recevront un nombre de parts A (**FR0010148007**) et I (**FR0013370723**) du Fonds Absorbant **MAXIMA**, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre estimatif et sur les valeurs liquidatives des parts des deux fonds connus au 02/04/2019, la parité d'échange sera déterminée selon le calcul suivant :

- Pour les porteurs de parts P :

Valeur liquidative d'une Part P de l'Absorbé <b>CONVICTIONS MULTIFLEX</b>	=	106,34 euros
<hr/>		
Valeur liquidative d'une Part A de l'Absorbant <b>MAXIMA</b>		367,31 euros

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une Part P du Fonds Absorbé **CONVICTIONS MULTIFLEX**, le porteur se verrait remettre 0,289 parts A du Fonds Absorbant **MAXIMA**.

- Pour les porteurs de parts B :

Valeur liquidative d'une Part B de l'Absorbé <b>CONVICTIONS MULTIFLEX</b>	=	1 348,06 euros
<hr/>		
Valeur liquidative d'une Part I de l'Absorbant <b>MAXIMA</b>		1 019,36 euros

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une Part B du Fonds Absorbé **CONVICTIONS MULTIFLEX**, le porteur se verrait remettre 1,322 parts I du Fonds Absorbant **MAXIMA**.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle du 10/05/2019 calculée le 13/05/2019.

**Annexe 2 – Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs des fonds absorbés)**

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Annexe 3 – Tableau comparatif des éléments modifiés suite à l'opération de fusion-absorption en date du 13/05/2019

	Avant mutation	Après mutation
	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant
Dénomination du FCP	Convictions Multiflex	Maxima
Commissaire aux comptes	PriceWaterHouse Coopers	Deloitte & Associés
Classification	Néant	Néant
Objectif de gestion	L'objectif de gestion vise à surperformer, sur un horizon de placement de 5 ans, son indicateur de référence composé de 75% de l'indice Stoxx 600 (dividendes net réinvestis) et de 25% de L'Eonia capitalisé (Euro OverNight Index Average), tout en limitant sensiblement les baisses de marché.	L'objectif de gestion du FCP est d'offrir à ses souscripteurs sur un horizon minimum de placement de cinq ans une performance nette de frais supérieure à 6% annualisée pour les parts A et les parts C, à 6,95% annualisée pour les parts I et 6,75% annualisée pour les parts S. Les objectifs de performance, indiqués dans la rubrique Objectif de gestion, sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.
Indicateur de référence	75% de l'indice Stoxx 600 (dividendes net réinvestis) et de 25% de l'Eonia capitalisé	L'indice Eurostoxx50, a posteriori pour l'appréciation de la performance.
Eligibilité PEA	oui	oui
Stratégie d'investissement	L'exposition du fonds sur un ou plusieurs marchés Actions se situe à l'intérieur d'une fourchette d'exposition pouvant osciller entre 0% et 100% de l'actif net.	Le FCP est un fonds qui a vocation à être investi sur les actions internationales entre 0% et 150% de l'actif net
Indicateur de risque SRRI	5	5
Risque actions	0 à 100%	de 0% à 150%
Risques obligations convertibles	0%	Max 15%
RISQUE taux d'intérêt	de 0 à 100%	Max 15%
Sensibilité - variation du prix en fonction de la variation du taux d'intérêt	de -1 à +2	NA
Risque de change - exposition en devises	Max 25%	Max 20%
Risque pays émergents	Max 20%	Max 20%
Risque matières premières	0%	Max 10%
Titres vifs - actions	Max 10%	de 75% à 110%
Actions hors Europe	Max 50%	Max 20%
Investissement en parts d'OPCVM / FIA	Max 100%	Max 10%
Titres éligibles au PEA	Min 90% titres OPCVM ou ETF	Min 75% titres actions
Titres de Créances Négociables	Max 10%	Max 15%
Titres vifs - obligations	0%	0% (sauf obligations convertibles max 15%)
Instruments financiers à terme (dérivés)	0% à 100%	0% à 100%
Titres intégrant des dérivés	max 10% (bons ou droits suite à des événements touchant les actifs en portefeuille)	Max 15% (dont obligations convertibles)
Effet de levier	Max 110%	Max 150%

<b>Emprunt d'espèces</b>	Max 10%	Max 10%
<b>Dépôts</b>	Néant	Néant
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	Max 2% (Part B et P)	Max 2% (Part A et I)
<b>Frais de gestion</b>	Part P - 2,00% y compris les frais administratifs externes (CAC, dépositaire, valorisateur)	Part A - 2,00% y compris les frais administratifs externes (CAC, dépositaire, valorisateur)
<b>Frais de gestion</b>	Part B - 1,30% y compris les frais administratifs externes (CAC, dépositaire, valorisateur)	Part I - 1,05% y compris les frais administratifs externes (CAC, dépositaire, valorisateur)
<b>Frais courants prélevés au cours du dernier exercice</b>	Part P : 3,16% Part B : 2,59%	Part A : 2,30% Part I : 1,35%
<b>Commission de mouvement Sur chaque transaction</b>	Société de gestion ETF : 0,05% et OPCVM : 0,15% Dérivés : 5 EUR par contrat	Société de gestion Titres vifs et OPCVM : 0,15% Dérivés : 4 EUR par contrat
<b>Commission de surperformance</b>	Part P et part B : 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indicateur de référence (75% de l'indice Stoxx Europe 600 et de 25% de L'Eonia capitalisé)	Part A - 20 % TTC de la performance au-delà d'une performance annuelle nette de 6%  Part I - 20 % TTC de la performance au-delà d'une performance annuelle nette de 6,95%
<b>Modalités de calcul de la valeur liquidative</b>	valorisation en J+1 sur la base des cours en J, règlement en J+2	valorisation en J+1 sur la base des cours en J, règlement en J+3
<b>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	quotidienne	quotidienne
<b>Modalités de souscription - Rachat</b>	Part B - min 100 000 EUR	Part I : min 2 000 000 EUR
<b>Date de clôture de l'exercice</b>	dernier jour de Bourse du mois de décembre	dernier jour de Bourse du mois de décembre